

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) ZZ29000AAF10
Nom commercial du produit/désignation Brilliance NeutralCleaner Konz
Konzentrat
Stat.Warennummer: 3405.20.000
UFI: MESH-M4CR-0008-KP3N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170
67269 Grünstadt
Allemagne

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH des États-Unis

Aquatic Acute 3 / H402 Danger pour l'environnement aquatique Nocif pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH US

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Autres informations

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Wassser, Lösemittel und Tenside

Composants dangereux

Classification SGH des États-Unis

n°CAS	Désignation // Remarque	pds %
166736-08-9	Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether	2,5 - 5

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 2 / 9

68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	1 - 2,5
67-63-0	propane-2-ol	1 - 2,5
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	0,1 - 0,25
3811-73-2	Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt	< 0,1
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

N° de l'article:	ZZ29000AAF10	Brilliance NeutralCleaner Konz	
Date d'édition:	06.03.2023	Date d'exécution: 06.03.2023	56142 FR
Version:	10.0001	Date d'émission: 06.03.2023	Page 3 / 9

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

IDLH, TWA: 2000 ppm [10% LEL]

OSHA, TWA: 980 mg/m³; 400 ppm

NIOSH, TWA: 980 mg/m³; 400 ppm

NIOSH, STEL: 1225 mg/m³; 500 ppm

ACGIH, TWA: 492 mg/m³; 200 ppm

ACGIH, STEL: 984 mg/m³; 400 ppm

ACGIH-BEI, TWA: 40 mg/L

Remarque: Acetone in urine; urine; end of shift at end of workweek

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 4 / 9

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 888 mg/kg bw/day

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg bw/day

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 26 mg/kg bw/day

PNEC:

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg

PNEC, terre: 28 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/L

PNEC eau, intermittent release: 140,9 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C
	Source: propane-2-ol

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 5 / 9

Limite inférieure d'explosivité:	1,33 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	14 Vol-%
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Point éclair:	105 °C
Température d'auto-inflammation:	207 °C
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	20 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	12 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	44 mbar
	Méthode: calculé.
	Source: propane-2-ol
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,00 g/cm³
	Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 4570 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 13400 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 30 mg/L (4 h)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat: 1150 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 6 / 9

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

propane-2-ol

yeux

Peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Peau

yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

propane-2-ol

Mutagenicité sur les cellules germinales; Évaluation Non-mutagenic

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

propane-2-ol

Danger par aspiration; Évaluation While swallowing or vomiting, pulmonary aspiration may cause chemical pneumonitis, leading to death

(R)-p-mentha-1,8-diène

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

propane-2-ol

Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50: > 100 mg/L

Toxicité pour le poisson, EC50: > 100 mg/L

Toxicité pour la daphnia, EC50: > 100 mg/L

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,94 mg/L (48 h)

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 7 / 9

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/L (72 h)

Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 0,0076 mg/L (96 h)

Long terme Écotoxicité

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 9640 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 13299 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: > 1000 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 11130 mg/L (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

propane-2-ol

, DBO (% de DCO): 62 % ; Évaluation Biodégradable.

: 2,32 g oxigène/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

OCDE 302B: 90 % ; Évaluation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Boue activée

OCDE 303A: > 70 % ; Évaluation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Boue activée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane-2-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,16

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,7 ; Évaluation Les composants toxiques pour le milieu aquatique sont biodégradables.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les codes déchets/désignations des déchets selon le CED

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

N° de l'article: ZZ29000AAF10 Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'édition: 06.03.2023 Date d'exécution: 06.03.2023 56142 FR
Version: 10.0001 Date d'émission: 06.03.2023 Page 8 / 9

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation fédérale américaine

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/UE.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 87

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 774

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302

Toxicité aiguë (par voie orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 / H318

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 1 / H410

Danger pour l'environnement aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, n°58 / Lundi 26 mars 2012 / Règlement intérieur



N° de l'article: ZZ29000AAF10
Date d'édition: 06.03.2023
Version: 10.0001

Brilliance NeutralCleaner Konz
Date d'exécution: 06.03.2023
Date d'émission: 06.03.2023

56142 FR
Page 9 / 9

Flam. Liq. 3 / H226
Acute Tox. 3 / H311
Acute Tox. 3 / H331
Skin Sens. 1 / H317
STOT RE 1 / H372

Matières liquides inflammables
Toxicité aiguë (dermique)
Toxicité aiguë (par inhalation)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

entraîne des effets néfastes à long terme.
Liquide et vapeurs inflammables.
Toxique par contact cutané.
Toxique par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mortel par inhalation.

Aquatic Acute 1 / H400
Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique
Danger pour l'environnement aquatique

Acute Tox. 2 / H330

Toxicité aiguë (par inhalation)

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 3

Danger pour l'environnement aquatique

Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.